

MCH2: mise en œuvre

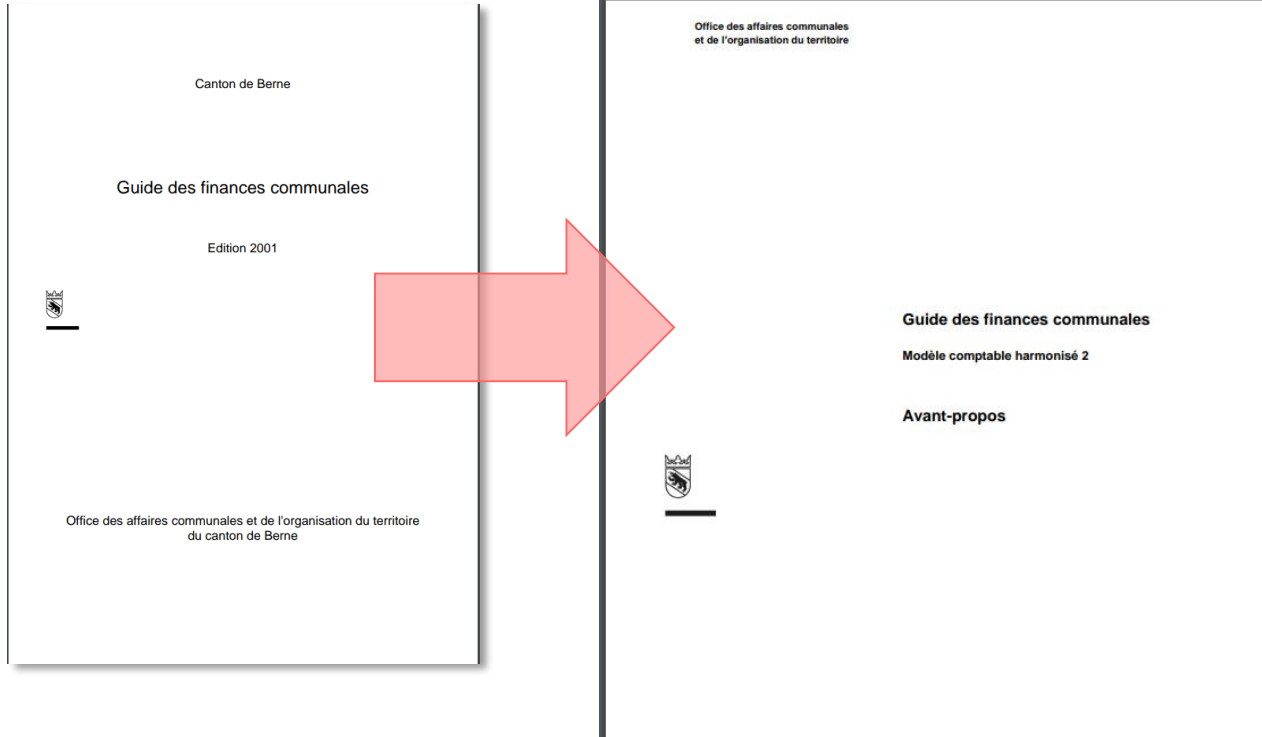
1^{re} partie

Sommaire

1. Bases légales relatives au MCH2
2. Guides et outils de travail
3. Terminologie
4. Le nouveau plan comptable
5. Nouvelles prescriptions en matière d'amortissements
6. Prescriptions en matière d'évaluation
7. Budget
8. Transfert du bilan
9. Compte des investissements / Comptabilité des immobilisations
10. Prochaines étapes



Guide des finances communales



Nouvelle terminologie



MCH1	MCH2
<ul style="list-style-type: none">Compte annuel	<ul style="list-style-type: none">Comptes annuels
<ul style="list-style-type: none">Compte de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none">Compte de résultats
<ul style="list-style-type: none">Fortune nette	<ul style="list-style-type: none">Excédent du bilan
<ul style="list-style-type: none">Dépréciations	<ul style="list-style-type: none">Amortissements
<ul style="list-style-type: none">Engagements (fonds de tiers)	<ul style="list-style-type: none">Capitaux de tiers

Nouvelle terminologie



Compte global = résultats globaux

Le nouveau plan comptable



- Classification contraignante
- Plan comptable de l'OACOT pour le MCH2
- Clef de transfert
 - Tableaux Excel sur www.be.ch/mch2 → Outils de travail
 - Occasion de mettre le plan comptable au net

Le nouveau plan comptable



Bilan

Groupe de matières à 5 chiffres

Subdivision de détail à 2 chiffres XXXXX.XX (5+2)

Compte de résultats

Fonction à 4 chiffres

Groupe de matières à 4 chiffres

Subdivision de détail à 2 chiffres XXXX.XXXX.XX (4+4+2)

Compte des investissements

Fonction à 4 chiffres

Groupe de matières à 4 chiffres

Subdivision de détail à 2 chiffres XXXX.XXXX.XX (4+4+2)

Consignes de codification comptable contraignantes:



➔ Bilan

- Groupe de matières: les chiffres 1 à 4 ont une portée obligatoire.
- Le 5^e chiffre et la subdivision ne sont obligatoires que si l'ODGFCo le mentionne.
- Les comptes de rectification du patrimoine administratif ont toujours le numéro de sous-compte 99.

<i>Ex.</i>	Caisse 1	10000.00	ou	10001.01
	Compte postal	10010.00	ou	10010.10
	Terrains non bâtis	14100.00	ou	14101.00
	Rectifications de créances	10100.99	ou	10101.99

rouge = obligatoire bleu = librement disponible

Le nouveau plan comptable



Exemples

Honoraires

avant: 750.318.xx

nouveau: 7410.3132.xx

Primes d'assurance de choses

avant: 750.318.xx

nouveau: 7410.3134.xx

avant: même GM

nouveau GM plus détaillé

A observer lors de la codification comptable:

Remarque dans le cas des GM du compte de résultats:
Concordance de la codification comptable avec les comptes du bilan



Exemples: **GM 3142** Entretien des ouvrages d'aménagement des eaux

Remarque:

- ➔ Entretien de bâtiments et d'installations qui sont portés au bilan dans le groupe de matières **1402** Entretien des ouvrages d'aménagement des eaux.

GM 3144 Entretien des terrains bâtis et bâtiments

Remarque:

- ➔ Entretien de bâtiments et d'installations qui sont portés au bilan dans le groupe de matières **1404** Terrains bâtis.

Le nouveau plan comptable



Comptes de clôture du compte de résultats

xxxx.9000.xx	Excédent de revenus
xxxx.9001.xx	Excédent de charges

Le nouveau plan comptable



Nouveaux comptes pour les «capitaux propres» → Groupe de comptes 29

2990x.xx

Résultat annuel (excédent de revenus ou de charges)

2999x.xx

Résultats cumulés des années précédentes

Le nouveau plan comptable

Tableau des flux de trésorerie

Créer des comptes distincts pour

- les débiteurs du **CR** et les débiteurs du **CI**
- les créanciers du **CR** et les créanciers du **CI**
- les actifs et les passifs de régularisation du **CR** et du **CI**

Les modifications de ces comptes qui concernent les comptes du bilan doivent être saisies séparément dans le tableau des flux de trésorerie.



Les **petites collectivités** au sens de l'article 64a OCo peuvent renoncer à établir un tableau des flux de trésorerie.



Nouvelles prescriptions en matière d'amortissements

Article 83 OCo

Amortissements **ordinaires**

- ➔ Amortissements **planifiés**
- ➔ Amortissements **non planifiés**

Début de l'amortissement

- ➔ À compter de la **mise en service** de l'installation



Nouvelles prescriptions en matière d'amortissements

Article 83 OCo



Amortissements ordinaires

➔ Amortissements **planifiés**

PA amorti **de manière linéaire, en fonction de la durée d'utilisation** de chaque catégorie d'immobilisations

Groupes de matières 3300, 3320 et 3660

➔ Amortissements **non planifiés**

Amortissement immédiat des valeurs inscrites au bilan en cas de perte effective

Groupes de matières 3301 et 3460

Nouvelles prescriptions en matière d'amortissements

Articles 83 et T2-4 OCo



Patrimoine administratif existant au moment de l'introduction du MCH2

- Reprise du patrimoine administratif existant à sa valeur comptable au 31 décembre 20xx

- Sont déduits du total
 - les prêts et les participations du PA,
 - les éléments du PA qui doivent être amortis selon les prescriptions de la législation spéciale,
 - les investissements destinés aux immobilisations en cours de construction,
 - le PA dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement.

16

Nouvelles prescriptions en matière d'amortissements

Articles 83 et T2-4 OCo



Patrimoine administratif existant (art. T2-4 OCo)

- L'amortissement est linéaire et s'échelonne sur une **durée de 8 ans au minimum à 16 ans au maximum.**
- Le délai d'amortissement est arrêté en même temps que le **premier budget selon le MCH2.**
- Le délai d'amortissement est arrêté **définitivement.**
- Les amortissements sont considérés comme ordinaires.

17

Nouvelles prescriptions en matière d'amortissements

Articles 83 et T2-4 OCo

Immobilisations en cours de construction lors du passage du MCH1 au MCH2



Synthèse:

- Au 31.12.20xx (année avant le MCH2): Dépréciations selon les prescriptions du MCH1₁₈
- Au 1.1.20x1 (introduction du MCH2): Catégorie «Immobilisations en cours de construction»
Groupe de matières 1407
- Au 31.12.20x1: **Pas d'amortissement**
- En 20x2: Mise en service de l'installation
- Au 31.12.20x2: **Amortissement linéaire en fonction de la durée d'utilisation** et de la catégorie d'immobilisations selon l'article 83 OCo

Nouvelles prescriptions en matière d'amortissements

Article 83 OCo

Plusieurs catégories d'immobilisations



- Partie A: Centre d'entretien → groupe de matières 1404
Durée d'utilisation: **25 ans** / taux d'amortissement: **4%**
- Partie B: Equipement → groupe de matières 1406
Durée d'utilisation: **10 ans** / taux d'amortissement: **10%**
- 1 crédit 750 000 francs
- Ecritures: Compte des investissements: à charge du crédit d'engagement
Comptabilité des immobilisations: pour l'immobilisation concernée
Amortissement: selon la durée d'utilisation applicable

Nouvelles prescriptions en matière d'amortissements

Article 83 OCo



Investissement échelonné (réalisation en plusieurs étapes d'un projet d'une certaine importance)

- Une fois qu'une étape est réalisée et que la mise en service a eu lieu, l'immobilisation est affectée à la catégorie qui convient, inscrite au bilan et amortie en application de l'annexe 2 OCo.
- Un projet (demande de crédit) peut ainsi englober plusieurs installations ou parties d'installation.
- L'amortissement est linéaire pour chaque étape considérée individuellement.

20

Nouvelles prescriptions en matière d'amortissements

Article 83 OCo



Exemple d'investissement échelonné:

Investissement: Ouvrage de protection contre les crues de Berge-Fleurie
Crédit: 3 500 000 francs
Etapas: 2022 / 2023 / 2024

21

2019: décision d'octroi du crédit de 3 500 000 francs; objet: ouvrage de protection contre les crues de Berge-Fleurie						
Exécution	Etape	Installation n°	CHF	Mise en service	Inscription au bilan	Durée d'utilisation
2022	1 ^{re} étape	1	800 000	1.5.2022	31.12.2022	2022 à 2071
2023	2 ^e étape	2	1 560 000	1.8.2023	31.12.2023	2023 à 2072
2024	3 ^e étape	3	1 140 000	1.11.2024	31.12.2024	2024 à 2073

Limites d'inscription à l'actif

(article 79a, alinéa 2 OCo)



Total du roulement du compte de résultats	Total du bilan	Limite d'inscription à l'actif	
Inférieur ou égal à 4 millions de francs	Inférieur ou égal à 6 millions de francs	CHF	25 000
Supérieur à 4 millions de francs	Supérieur à 6 millions de francs	CHF	50 000
Supérieur à 20 millions de francs	Supérieur à 30 millions de francs	CHF	75 000
Supérieur à 60 millions de francs	Supérieur à 80 millions de francs	CHF	100 000

22

La valeur inférieure est toujours déterminante.

Prescriptions en matière d'évaluation

Patrimoine financier existant au 1^{er} janvier 20xx



Article T2-3 OCo:

«*Le patrimoine financier est réévalué au moment de l'introduction du MCH2.*»

- ➔ Les nouvelles valeurs du patrimoine financier et la réserve liée à la réévaluation doivent être inscrites au bilan au 1^{er} janvier de l'année d'introduction du MCH2.

Prescriptions en matière d'évaluation

Patrimoine financier au 1^{er} janvier 20xx

- Evaluation régie par l'annexe 1 OCo:
 - Terrains sis dans le canton de Berne
 - 1^{re} priorité:
 - 2^e priorité:
 - Autre solution

Surface x prix
au m²



Valeur
officielle x
facteur de 1,4



Méthode
d'évaluation
éprouvée



Présenter la méthode
d'évaluation dans l'annexe aux
comptes annuels



Prescriptions en matière d'évaluation

Patrimoine financier au 1^{er} janvier 20xx

- Evaluation régie par l'annexe 1 OCo:
 - Terrains cédés en droit de superficie

Taux d'intérêt
effectif prévu dans
le contrat

Taux de 4,5% si le
contrat ne régit pas
l'intérêt

Le taux de 4,5% est
obligatoire, sauf disposition
contraire.



Présenter la méthode
d'évaluation dans l'annexe
aux comptes annuels



Prescriptions en matière d'évaluation

Patrimoine administratif existant au 1^{er} janvier 2022



- Pas de réévaluation
- Reprise du PA à sa valeur comptable
- Prêts et participations: évaluation comme pour le patrimoine financier
 - Revalorisation à hauteur des amortissements effectués précédemment possible en application de l'article 83, alinéa 5 OCo.

Budget: rapport

Le rapport préliminaire

- Contenu minimal → Article 29, alinéa 1, lettre a ODGFCo

Art. 29

Contenu minimal

1 Le budget se compose au moins

- a du rapport commentant son résultat, l'évolution probable des capitaux propres, les changements importants par rapport au budget précédent et aux derniers comptes annuels ainsi que les principaux investissements prévus pour l'exercice concerné, et énonçant les propositions du conseil communal à l'organe compétent

- Un modèle est disponible à cette adresse: www.be.ch/mch2



Arrêté concernant le budget établi selon le MCH2

Durée d'amortissement du patrimoine administratif existant



La durée fixée dans l'arrêté est contraignante.

Exemple: Le patrimoine administratif existant au 1^{er} janvier 2022 doit être amorti de manière linéaire pendant les huit prochaines années à un taux de 12,5 %.

Transfert du bilan

- Procédez en temps voulu à la mise au net du bilan
 - Vérifiez la répartition PF/PA
 - Analysez les provisions et les comptes de régularisation pour en vérifier l'exactitude
 - Tenez compte du régime de compétences financières prévu par le règlement d'organisation
- Créez le tableau synoptique (fichier Excel)
- **Garantissez la transparence dans le passage d'un modèle à l'autre!**



Bilan: passage du MCH1 au MCH2

Précision sur les provisions

→ Définition:

Les provisions sont constituées

- en raison d'événements passés,
- lorsqu'une sortie de fonds est attendue dans la période comptable suivante (probabilité d'occurrence supérieure à 50 %),
- si le montant de l'engagement peut être estimé de manière fiable et
- si ce montant est conséquent.

→ A observer:

- Pas de provisions pour épuiser des crédits budgétaires non utilisés
- Pas de «préfinancements»



Bilan: passage du MCH1 au MCH2

Bilan: passage du MCH1 au MCH2 au 1^{er} janvier 2021

MCH1			MCH2			
Compte	Texte	Solde au 31.12.2020	Compte	Texte	Solde 1.1.2021	Remarque
1000.01	Caisse	1 589.00	10000.xx	Caisse	1 589.00	
1001.01	Compte postal n° xxxx	5 687.00	10010.xx	Compte postal n° xxxx	5 687.00	
1023.01	Refuge forestier	185 000.00	1084x.xx	Refuge forestier	185 000.00	
1023.05	Parcelle n° 99	16 500.00	1080x.xx	Parcelle n° 99	16 500.00	
			1080x.xx	Parcelle n° 540	6 000.00	Transfert du PA
...						
1140.xx	Parcelle n° 540	6 000.00			-	Transfert dans le PF
1141.01	Chemin forestier	32 500.00	14010.xx	Chemin forestier	32 500.00	
...						
2281.01	FS MV «Immeubles du PF»	-13 680.00	2281.xx	FS MV «Immeubles du PF»	-13 680.00	Préfinancement
...			...			
etc.			etc.			
Total de contrôle		233 596.00	Total de contrôle		233 596.00	
					Différence:	- (doit être égale à zéro)





- Par quoi commencer?

- ✓ Etablir un plan comptable basé sur le MCH2
(point de départ: votre plan comptable MCH1 mis au net)
- ✓ Préparer l'élaboration du budget (voir la «liste de contrôle pour l'introduction du MCH2»)
- ✓ Etablir le budget 2021 ou 2022 et préparer l'arrêté
- ✓ Préparer le transfert du bilan et le bilan d'ouverture de l'exercice 2021 ou 2022

MCH2: mise en œuvre

2^e partie

Sommaire

- Travaux de clôture
- Clôture des comptes annuels et rapports
- SCI
- Nouveau Guide OVC



nouveau



Compte des investissements	Bilan
Dépenses pour des investissements du patrimoine administratif (base: crédit d'engagement)	Dépenses pour des immobilisations du patrimoine financier
Comptabilisation dans le compte des investissements	Comptabilisation dans le bilan
Inscription indirecte au bilan	Inscription directe au bilan

Comptabilité des immobilisations

Quel est le **contenu** de la comptabilité des immobilisations?

- Liste de **tous** les biens d'investissement
- Patrimoine administratif **et** patrimoine financier



Au moment de la clôture annuelle, il convient d'accorder une attention particulière...

... à la comptabilité des immobilisations

- Vérifications
 - Valeurs comptables selon la comptabilité des immobilisations = solde des comptes du bilan
 - Elimination comptable des installations qui ont été remplacées ou sont obsolètes (contrôle de l'exhaustivité)



Précisions sur les inventaires

Article 97, alinéa 3 OCo: Les inventaires et un registre des comptes collectifs sont tenus en dehors des comptes annuels. Les comptes collectifs ne sont pas énumérés dans le registre si chacun de leurs postes figure séparément au bilan.



- En dehors des comptes annuels
- Tenue à partir de la comptabilité des immobilisations possible avec certains logiciels
- Pour les comptes collectifs du bilan

→ Objectifs de l'inventaire:

- Contrôle des soldes
- Contrôle de plausibilité des assurances contre les dommages dus aux éléments naturels

Clôture des comptes annuels 2021 ou 2022 et rapports

Outils de travail mis à disposition par l'OACOT

- Calendrier annuel et liste de contrôle des travaux de clôture (guide, chapitre 4)
- Modèle et exemple de comptes annuels pour les communes bourgeoises
- Contrôle de plausibilité



Comptabiliser les résultats des comptes annuels

Exercice	<i>Ecritures de clôture au 31 décembre / Excédent de charges</i>					
		Charges	Revenus	Résultat annuel	Ecritures	
					Doit	Avoir
	Résultat	60	30	-30	29900.xx	7410.9001.xx
Exercice suivant	Report du résultat de l'exercice écoulé, dès l'ouverture du nouvel exercice, dans les résultats cumulés des années précédentes					
		Charges	Revenus	Résultat de l'exercice précédent	Ecritures	
					Doit	Avoir
	Report			-30	2999x.xx	29900.xx



Contrôle de plausibilité

Nouvelles vérifications:

- Solde des résultats cumulés des années précédentes
- Solde du tableau des flux de trésorerie

 Contrôle de plausibilité www.be.ch/mch2 → Outils de travail



Contenu et structure des comptes annuels



N°	Nom du chapitre	Teneur
1	Rapport	Remarques d'ordre général, crédits supplémentaires, financements spéciaux
2	Données principales	Vue d'ensemble, autofinancement, résultats du compte global
3-5	Bilan, fonctions et groupes de matières	Synthèse du bilan et du compte de résultats <i>Aucune synthèse s'il n'y a qu'une seule fonction</i>
6	Tableau des flux de trésorerie	Tableau des flux de trésorerie
7	<i>Indicateurs financiers</i>	<i>Aucune obligation pour les communes bourgeoises</i>
8	Proposition	Proposition de l'exécutif
9	Rapport succinct	Rapport succinct de l'organe de vérification des comptes
10	Approbation des comptes annuels	Approbation des comptes annuels par l'organe compétent

Contenu et structure des comptes annuels (suite)



N°	Nom du chapitre	Teneur
11	Annexe	Annexes diverses
12	Présentation détaillée des comptes	<ul style="list-style-type: none">• Bilan• Compte de résultats selon les fonctions• Compte de résultats selon les groupes de matières• Compte des investissements selon les fonctions• Compte des investissements selon les groupes de matières

42

Annexe aux comptes annuels (art. 32b à 32f ODGFCo)



Règles et dérogations	Modèle de formulation pour la justification des écarts par rapport au MCH2
Bilan et évaluation	Cas où les communes disposent d'une marge d'action
Etat des capitaux propres	Structure initiale et état final des postes des capitaux propres, et changements intervenus
Tableau des provisions	Toutes les provisions, groupes de comptes à 4 chiffres, commentaire
Tableau des participations	Participations et affiliations, risques spécifiques
Tableau des garanties	Engagements conditionnels et autres états de fait
Tableau des immobilisations	Immobilisations, classées par catégorie
Indications supplémentaires	Appréciation de l'état du patrimoine et des revenus

43

Présentation échelonnée des résultats (art. 78 OCo)



Charges d'exploitation

- 30 Charges de personnel
- 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation
- 33 Amortissements du patrimoine administratif
- 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux
- 36 Charges de transfert
- 37 Subventions à redistribuer

Revenus d'exploitation

- 40 Revenus fiscaux
- 41 Revenus régaliens et de concessions
- 42 Taxes
- 43 Revenus divers
- 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux
- 46 Revenus de transfert
- 47 Subventions à redistribuer

Résultat provenant des activités d'exploitation

- 34 Charges financières
- 44 Revenus financiers

Résultat provenant de financements

Résultat opérationnel

- 38 Charges extraordinaires
- 48 Revenus extraordinaires

Résultat extraordinaire

Résultat total, compte de résultats

Dispositions contraignantes et allègements



Le contenu et l'ordre des postes des comptes annuels sont fixés de manière contraignante aux **articles 30 et 31 ODGFCo**.

Pour les comptes annuels des communes et corporations bourgeoises ainsi que des corporations de digues, il existe certains **allègements**:

- Pas de calcul des indicateurs financiers
- Pas d'aperçu du compte de résultats selon les fonctions (s'il n'y a qu'une fonction), du compte des investissements et du bilan
- Pas de tableau des flux de trésorerie pour les petites collectivités (= total du roulement inférieur à 100 000 francs ou total du bilan inférieur à 1 000 000 francs).

Clôture des comptes annuels et rapports



Vous trouverez tous les documents relatifs au MCH2 à l'adresse www.be.ch/mch2

→ Outils de travail

→ Guide des finances communales (MCH2)

Attestation de la commune relative aux comptes annuels

(art. 126a OCo, art. 46a ODGFCo)



MCH1

Attestation de la commune relative au compte annuel
à l'intention de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (art. 126a OCo)

Collectivité _____ Exercice _____

a) **Déclaration d'intégralité de l'organe exécutif**

L'organe exécutif sait qu'il lui appartient d'établir le compte annuel et qu'il est responsable de son exactitude.

Il exige des services compétents qu'ils lui confirment

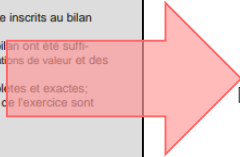
- que toutes les affaires dont la comptabilisation est obligatoire au cours de l'exercice ont bien été saisies dans le compte annuel;
- que tous les éléments du patrimoine et les engagements qui doivent être inscrits au bilan ont bien été pris en compte;
- que tous les risques et les pertes de valeur qui doivent être inscrits au bilan ont été suffisamment pris en compte lors de l'évaluation et de la fixation des rectifications de valeur et des provisions;
- que les données contenues dans l'annexe au compte annuel sont complètes et exactes;
- que toutes les informations nécessaires à la compréhension du résultat de l'exercice sont incluses dans le rapport préliminaire au compte annuel.

b) **Système de contrôle interne (SCI)**

L'organe exécutif veille à l'organisation opportune de la gestion financière et à l'instauration d'un système de contrôle interne efficace (art. 114 OCo). Le SCI doit être adapté au volume du budget.

L'organe communal de vérification des comptes certifie que la collectivité remplit les conditions fixées à l'art. 2 ODGFCo.

Remarques de l'organe de vérification des comptes concernant le SCI :



MCH2

DÉLAI: 31 JUILLET

N° _____ interne à l'OCACOT

Validation de l'attestation relative aux comptes annuels selon le MCH2 (autres collectivités de droit communal)

Nom de la collectivité: _____ Exercice: _____

Organe compétent pour approuver les comptes annuels:
Assemblée: Exécutif:

12) **Qualification et indépendance de l'organe de vérification des comptes**

L'organe de vérification des comptes confirme qu'il répond

- aux exigences légales de qualification (art. 123 OCo) ainsi qu'aux conditions particulières y relatives (art. 124 OCo); et
- aux exigences légales en matière d'indépendance (art. 36 et 37 LCo).

L'organe de vérification des comptes confirme en outre avoir examiné les points 1 à 11 de l'attestation relative aux comptes annuels électronique.

Signature de l'organe de vérification des comptes _____ Date: _____

Attestation de l'exécutif

14) **Déclaration d'intégralité de l'organe exécutif:**

L'organe exécutif a connaissance du fait qu'il lui appartient d'établir les comptes annuels et qu'il est responsable de leur exactitude.

Il exige des services compétents qu'ils lui confirment

- que toutes les affaires survenues au cours de l'exercice et dont la comptabilisation est obligatoire ont bien été saisies dans les comptes annuels;
- que tous les éléments du patrimoine et les engagements qui doivent être inscrits au bilan ont bien été pris en compte;
- que tous les risques et les pertes de valeur qui doivent être inscrits au bilan ont été suffisamment pris en compte lors de l'évaluation et de la fixation des rectifications de valeur et des provisions;
- que les données contenues dans l'annexe aux comptes annuels sont complètes et exactes;
- que toutes les informations nécessaires à la compréhension du résultat annuel sont incluses dans les comptes annuels.

15) **Système de contrôle interne (SCI)**

L'organe exécutif atteste de l'existence d'un système de contrôle interne efficace (art. 114 OCo). Le SCI est adapté au volume des transactions de la collectivité.

L'organe exécutif certifie que la gestion financière est organisée de manière opportune (art. 114 OCo) et confirme l'exactitude des points 1 à 10 et 13 à 15 de l'attestation relative aux comptes annuels électronique.

Signature de l'exécutif _____ Date: _____

Le présent formulaire de validation (muni des signatures originales) doit être remis à l'OCACOT, bureau: siéssasse 2, case postale, 2560 Miesau le 31 juillet au plus tard; une copie sera adressée à la préfecture dans le même délai (art. 126a OCo).

Coordonnées de la personne compétente:

Nom, prénom _____ Adresse électronique _____ Numéro de téléphone _____



Attestation de la commune relative aux comptes annuels

1	Saisie des données	La saisie se fait au moyen d'un formulaire en ligne.
2	Données complètes et plausibles	Une validation de l'attestation est générée automatiquement.
3a	Signature et envoi de l'attestation	La validation de l'attestation est signée par l'exécutif et par l'organe de vérification des comptes.
3b		L'original de la validation est envoyé à l'OACOT (le 31 juillet au plus tard).
3c		Une copie de la validation de l'attestation ainsi que de l'attestation elle-même est remise à la préfecture.

48

Attestation de la commune relative aux comptes annuels



Saisie des données

A observer impérativement:



Adobe Acrobat
Document

Extrait des comptes annuels:

Exercice 2021		1.1.	Augm.	Dimin.	31.12
299	Excédent / découvert du bilan	750	30		780
2990	Résultat annuel	0	30	0	30
29900.00	Résultat de 2021	0	30	0	30
2999	Résultats cumulés des années précédentes	750	0	0	750
29990.00	Résultats cumulés des années précédentes	750	0	0	750
Exercice 2022		1.1.	Augm.	Dimin.	31.12
299	Excédent / découvert du bilan	780	100	30	850
2990	Résultat annuel	30	70	30	70
29900.00	Résultat de 2022	30	70	30	70
2999	Résultats cumulés des années précédentes	750	30	0	780
29990.00	Résultats cumulés des années précédentes	750	30	0	780





Masque de saisie de l'attestation relative aux comptes annuels

Exercice:

Sélectionnez s'il vous plaît

1) Révision intermédiaire:

OUI NON

Motifs:

2) Rapport de l'organe de vérification
des comptes: ⓘ

Date:

- Opinion sans réserve
- Opinion avec réserve
- Opinion défavorable
- Impossibilité d'émettre une opinion

Motifs:

3) Résultat annuel au 31 décembre
(2990x):

CHF

4) Résultats cumulés des années précédentes (2999x)

Exercice actuel 31.12.:

CHF

Exercice précédent 31.12.:

CHF

5) Investissements nets (5 J. 6): ⓘ

(Compte général)

CHF

6) Amortissements ordinaires: ⓘ

(Compte général)

CHF

7) Avances aux financements
spéciaux:

OUI NON



MCH2: mise en œuvre

Sommaire

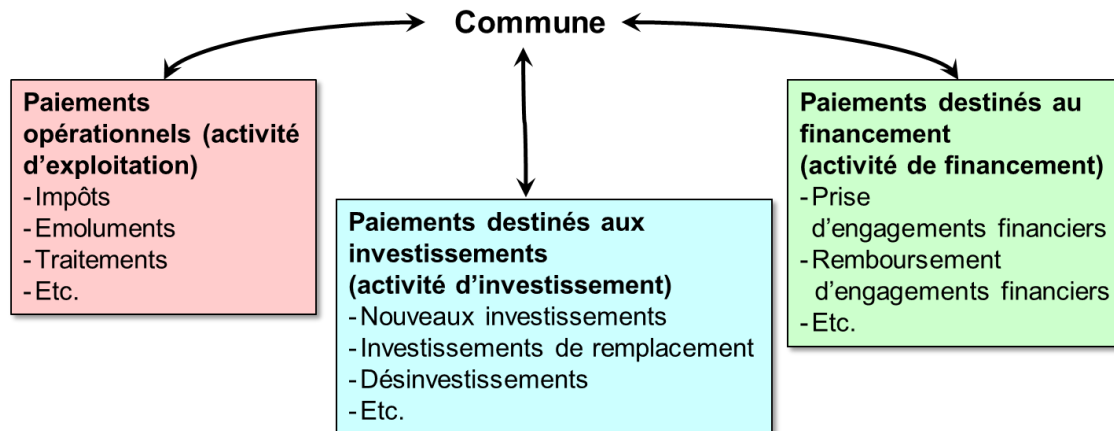
3^e partie

- Tableau des flux de trésorerie



Tableau des flux de trésorerie

Recherche de renseignements sur l'origine des ressources:



Fichier Excel destiné à l'établissement du tableau des flux de trésorerie:
www.be.ch/mch2 → Outils de travail



Tableau des flux de trésorerie

Les principales pierres d'achoppement



- Reprise incorrecte de données de la comptabilité financière
- Reprise incomplète de données de la comptabilité financière
- Pas de distinction entre le CR et le CI
- Comptabilisation erronée (p. ex. [comptes courants](#))
- Changement de signe (+ ou -) non pris en compte (observer les points 4 et 5 des indications générales)